



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/209✓
S/21240
9 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 32 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 9 avril 1990, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, une nouvelle proposition de S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk, Président du Cambodge, en date du 9 avril 1990 (voir annexe).

Je vous serais très obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) SISOWATH Sirirath

* A/45/E0.

ANNEXE

Nouvelles propositions visant à résoudre le tragique "problème cambodgien", qui demeure entier en dépit des efforts énergiques que l'ONU (en particulier son Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar), l'ANASE, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et l'Australie ont entrepris en vue d'assurer le rétablissement au Cambodge de la paix, de la liberté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale

PREAMBULE

Il est temps de dire les choses telles qu'elles sont : tant que les Khmers rouges [Parti du Kampuchea démocratique (PKD) et Armée nationale du Kampuchea démocratique (ANKD)] d'une part, et le régime de Hun Sen (pro RSV) d'autre part, s'opposeront à tout "PLAN" et rejetteront toute "PROPOSITION" ou "SOLUTION", la guerre sanglante qui détruit le Cambodge se poursuivra au détriment et pour le malheur du peuple cambodgien et de la race khmère.

Dans cette guerre sans fin, il n'y aura ni vainqueur, ni vaincu (et c'est pourquoi cette guerre n'aura pas de fin). Il y aura toujours, cependant, un indiscutable perdant. Ce perdant, c'est celui que j'ai appelé et continue d'appeler avec affection "le petit peuple" du Cambodge, qui constitue la majorité de la population cambodgienne.

Il importe donc de se comporter conformément aux principes de la démocratie et de la responsabilité morale et d'aider sans retard et dans toute la mesure de nos moyens ce peuple à recouvrer la paix et la liberté, qui font partie intégrante de ses droits souverains.

Dans les nouvelles propositions de Norodom Sihanouk présentées ci-après, bien des points importants seront certainement rejetés par les Khmers rouges et d'autres points, non moins importants, le seront par le groupe pro RSV de Hun Sen.

Mais, puisque la majorité de la population cambodgienne et l'immense majorité des Etats membres de la communauté internationale (dont certains gouvernements de l'ANASE) exigent désormais que les quatre factions khmères combattantes donnent une triple preuve de leur respect pour la majorité de notre peuple, de leur désintéressement (de leur absence de "soif de pouvoir") et de leur dévouement à la cause de la paix, mon parti (le FNUCINPEC), mon armée (l'ANS) et moi-même, nous donnons cette triple preuve à notre peuple respecté et bien-aimé et à la communauté internationale en présentant aux trois autres factions khmères combattantes le nouveau "PLAN SIHANOUK" pour règlement pratique de la question cambodgienne, à savoir :

I. Les cinq puissances membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et le Secrétaire général de l'ONU, ensemble et avec l'accord des deux (2) gouvernements cambodgiens existants - le Gouvernement national du Cambodge, reconnu de jure par

l'ONU, et le Gouvernement de l'Etat cambodgien, installé à Phnom Penh par la République socialiste du Viet Nam (RSV) - proclament un CESSEZ-LE-FEU immédiat au Cambodge, avec le maintien (provisoire) sur leurs positions à la date de la proclamation de ce cessez-le-feu des armées des quatre factions khmères combattantes ainsi que des unités vietnamiennes se trouvant toujours au Cambodge (cessez-le-feu "avec maintien en l'état").

II. Cependant, pour ne pas "mettre la charrue avant les boeufs", il faut qu'avant la proclamation du cessez-le-feu, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU envoient au Cambodge (avec l'accord des deux gouvernements) un fort contingent armé composé de membres de leurs forces armées respectives mais portant les "Casques bleus" de l'ONU et placés sous le haut commandement du représentant (militaire) du Secrétaire général de l'ONU. Ces "Casques bleus", dont le commandant suprême sera M. Javier Pérez de Cuéllar, seront chargés de faire appliquer le cessez-le-feu "avec maintien en l'état" et d'empêcher telle ou telle armée cambodgienne, désireuse d'occuper du terrain, de poursuivre ses attaques contre l'"ennemi".

Il importe, à cet égard, que M. Pérez de Cuéllar persuade les factions armées khmères que le Cambodge appartient à tous les Cambodgiens, que les territoires qu'elles occupent respectivement ne seront pas pris en compte dans le règlement final de la question cambodgienne et qu'en fin de compte l'ONU les obligera à procéder ensemble à un regroupement de leurs unités armées de façon à confiner celles-ci dans des cantonnements au lieu de les laisser dans les territoires qu'elles occupent actuellement.

NOTE : Je n'évoque pas ici la question du désarmement total des quatre armées cambodgiennes ni celle de la réduction de leurs effectifs.

Ces deux questions divisent profondément la RNC (Résistance nationale cambodgienne) et la faction de M. Hun Sen, soutenue par la RSV et l'URSS.

Il serait donc plus réaliste de ma part de proposer tout d'abord un statu quo; après quoi je pourrai demander à M. Pérez de Cuéllar et aux cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité de procéder à la réconciliation des Khmers opposés et au regroupement de leurs unités dans des cantonnements en attendant le jour où il sera possible de former une armée nationale cambodgienne.

III. Outre les "Casques bleus", dont les effectifs doivent essentiellement provenir des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, il importe que la Conférence internationale de Paris sur le Cambodge crée un mécanisme international de contrôle (MIC), dont elle déterminerait la composition en accord avec le Secrétaire général de l'ONU et les chefs des quatre factions cambodgiennes.

Le MIC serait placé par la Conférence de Paris sous la présidence de M. Javier Pérez de Cuéllar, représenté sur place et en permanence au Cambodge par un haut fonctionnaire de l'ONU bénéficiant de la confiance du Secrétaire général, de la Conférence de Paris et des chefs des quatre factions cambodgiennes.

NOTE : Il importe de placer les "Casques bleus" et le MIC sous le haut commandement de la même personne (M. Pérez de Cuéllar), afin d'éviter toute confusion dans les esprits et toute divergence (toujours possible) sur le terrain entre le commandement des "Casques bleus" et celui du MIC.

La mission du MIC sera la suivante :

Premièrement : aider les "Casques bleus" à neutraliser les armées de la RNC ainsi que celles du Viet Nam et de Hun Sen, parmi lesquelles pourraient se trouver certaines unités qui n'hésiteraient pas à chercher à violer par endroits le cessez-le-feu une fois celui-ci proclamé, en se livrant à des actes de représailles ou d'intimidation contre des civils;

Deuxièmement : assurer la paix sur l'ensemble du territoire khmer et la liberté du peuple cambodgien;

Troisièmement : préparer les élections générales en étroite coopération avec le Conseil suprême de l'Etat cambodgien et en suivre le déroulement.

IV. Les deux gouvernements (Gouvernement national du Cambodge et Gouvernement de l'Etat cambodgien) pourraient rester en place, conformément à la demande de Hun Sen, à condition que leurs pouvoirs administratifs soient intégralement transférés, en attendant les élections générales, à l'Autorité administrante des Nations Unies (AANU) et que leurs pouvoirs en matière de diplomatie et de politique étrangère soient transférés au Conseil suprême de l'Etat cambodgien.

V. Il sera procédé à la création d'un Conseil suprême de l'Etat cambodgien, composé de six membres de la RNC et de six membres du régime de Phnom Penh.

Le Président de ce conseil sera élu par les 12 membres qui le composent. En cas de partage égal des voix, le Président aura voix prépondérante.

Le Conseil suprême de l'Etat cambodgien symbolisera la souveraineté du Cambodge. Il confiera l'administration du Cambodge à l'AANU, en attendant les élections générales.

VI. Le chef de l'AANU sera le Secrétaire général de l'ONU, qui déléguera sur place un haut représentant chargé en permanence des opérations, dans l'attente des élections générales.

Ce haut représentant devra être agréé par la Conférence de Paris et les chefs des quatre factions cambodgiennes.

VII. Les services administratifs techniques et les services publics non politiques et non législatifs ci-après du régime de Phnom Penh seront maintenus et mis à la disposition de l'AANU : travaux publics, ramassage des ordures, enquêtes cadastrales, médecins, personnel infirmier, enseignants des écoles primaires et secondaires, services postaux, télégraphiques et téléphoniques, personnel technique des ports, aéroports et chemins de fer.

VIII. Les élections générales au Cambodge seront organisées en commun par le Conseil suprême de l'Etat cambodgien et par l'AANU et contrôlées par le MIC. Elles n'auront cependant pas lieu tant que les tâches suivantes ne seront pas accomplies :

a) Saisie et démantèlement des caches d'armes appartenant aux Vietnamiens, aux factions khmères et aux autres groupes armés, cambodgiens ou étrangers. Cette tâche sera exécutée par l'AANU, les "Casques bleus" et le MIC, assistés par des représentants qualifiés du Conseil suprême de l'Etat cambodgien.

b) Vérification de la présence d'éléments armés vietnamiens et d'immigrants en situation illégale, qui devrnt être rapatriés sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cette tâche sera exécutée par l'AANU et le MIC, assistés par des représentants qualifiés du Conseil suprême de l'Etat cambodgien.

c) Recensement de la population de nationalité cambodgienne et non cambodgienne au Cambodge, avec mention de la date de naissance de chaque individu. Cette tâche sera exécutée par l'AANU, assistée par des représentants qualifiés du Conseil suprême de l'Etat cambodgien.

d) Vérification du tracé original des frontières terrestres et maritimes du Cambodge, internationalement reconnues jusqu'au 17 mars 1970 (veille du putsch de Lon Nol), conformément aux cartes géographiques officielles de 1969. Cette tâche sera exécutée par l'AANU, le MIC et le Conseil suprême de l'Etat cambodgien.

NOTE : Compte tenu de l'importance primordiale, de la difficulté et de l'inévitable longueur des tâches ci-dessus, les élections générales ne devraient pas avoir lieu avant deux ou trois ans à compter de la date du cessez-le-feu.

De plus, il est entendu que ces tâches [visées sous a), b), c) et d)] ne pourront être entreprises (concrètement) qu'après la conclusion du cessez-le-feu, avec maintien en l'état (blocage des positions des forces combattantes) sur le sol cambodgien.

Ce blocage des positions présentera en outre l'avantage appréciable d'éviter le partage de fait du Cambodge car, comme on peut le constater actuellement, aucune des armées combattantes du Cambodge n'est en mesure d'empêcher que des forces ennemies pénètrent entre telle ou telle zone placée sous son contrôle.

Par exemple, l'armée des Khmers rouges peut prendre position un peu partout au Cambodge, notamment dans les provinces avoisinant Phnom Penh, tandis que les unités de Hun Sen et du Viet Nam occupent des zones comprises entre celles de l'armée des Khmers rouges et celles de l'ANS dans les provinces de Battambang, d'Oddar Meanchey et de Kompong Thom.

Il n'existe donc pas de ligne de démarcation entre les armées de la RNC et celles de Phnom Penh et du Viet Nam, sauf dans les provinces éloignées de Stung Treng, de Rattanakiri et de Mondulakiri, occupées par les Vietnamiens, qui devront être rapatriés.

A/45/209
S/21240
Français
Page 6

IX. Le Conseil suprême de l'Etat cambodgien devrait proclamer la neutralité du Cambodge et la Conférence de Paris devrait reconnaître et garantir cette neutralité.

Village Liberté (zone ANS)
Province d'Oddar Meanchey
Cambodge
Le 9 avril 1990

(Signé) Norodom SIHANOUK
